



**D'METHODS**  
AGENCE GÉNÉRATRICE  
DE MÉTHODES

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

**D'METHODS**



2  
0  
2  
4



# Table des Matières

---

- La formation
- Spécificités des Formations en Présentiel
- Spécificités des Formations en distanciel
- Code de Conduite
- Règles Disciplinaires

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE D'METHODS

**Ce règlement intérieur est applicable à tous les stagiaires participant à une formation dispensée par D'Methods. Chaque stagiaire doit en respecter les termes tout au long de sa présence au sein de l'organisme, tant dans les locaux physiques que sur les plateformes de formation à distance.**

## **Article 1 : Objet**

Ce règlement intérieur est établi conformément aux dispositions légales en vigueur, en particulier l'article L6352-3 et suivants du Code du travail. Ce règlement précise les modalités pratiques des sessions de formation pour assurer leur bon déroulement et le respect des règles par tous les participants.

## **Article 2 : Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation chez D'Methods, pendant toute la durée de leur formation.



# LA FORMATION

---

## **Article 3 : Inscription et accès aux formations**

L'accès aux formations est soumis à la validation de l'inscription qui ne devient effective qu'après réception et validation du contrat de formation par D'Methods. Les stagiaires doivent satisfaire à toutes les conditions d'admission spécifiées (prérequis, niveau de connaissances préalables, etc.).

## **Article 4 : Gestion du temps**

### **4.1- Horaires de formation**

Les horaires de chaque session de formation sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires. Il est impératif de respecter ces horaires pour le bon déroulement de la formation.

### **4.2- Retards**

En cas de retard, les stagiaires doivent informer le formateur ou l'administration de D'Methods dès que possible. Des retards répétés peuvent faire l'objet de remarques formelles et, en cas de persistance, de sanctions selon les modalités définies à l'Article 27.

### **4.3- Absences**

Toute absence doit être signalée préalablement au formateur ou à l'administration. Les justifications pour des absences prévues ou imprévues doivent être fournies selon les exigences de D'Methods. Des absences non justifiées peuvent entraîner des sanctions, conformément à l'Article 27.

## **Article 5 : Déroulement des formations**

La formation se déroule soit en présentiel, soit à distance selon les indications fournies lors de l'inscription. En présentiel, les stagiaires doivent respecter les règles spécifiques de sécurité et d'accès aux locaux, notamment la présentation d'une pièce d'identité valide pour accéder aux locaux situés au Stade de France. À distance, les stagiaires doivent s'assurer d'avoir une connexion internet stable et les équipements nécessaires pour suivre la formation

## **Article 6 : Évaluations et attestations**

Les stagiaires sont évalués selon les modalités décrites dans le programme de formation. Une feuille d'émargement sera utilisée comme preuve de présence. Des certificats de réalisation et des attestations de formation seront délivrés en fonction des résultats obtenus et du respect des critères de présence

## **Article 7 : Utilisation et Respect du Matériel**

**7.1-** Tout matériel mis à disposition par D'Methods pour les besoins de la formation doit être utilisé avec soin et retourné en bon état. Les stagiaires sont responsables de tout dommage infligé au matériel et pourraient être tenus de couvrir les coûts de réparation ou de remplacement. L'utilisation inappropriée du matériel peut entraîner des sanctions, détaillées à l'Article 23.

**7.2-** Que ce soit en présentiel ou en distanciel, le stagiaire s'engage à disposer d'un matériel informatique approprié permettant le bon suivi de la formation.

## **Article 8 : Confidentialité, Propriété Intellectuelle et Utilisation des Technologies**

**8.1-** Confidentialité des informations : Les informations personnelles divulguées par les stagiaires lors de leur inscription et tout au long de la formation sont traitées avec la plus grande confidentialité. Chaque stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles d'autres stagiaires ou du contenu de la formation sans consentement préalable. L'organisme de formation s'engage également à ne pas partager ces informations avec des tiers sans le consentement des parties concernées, sauf obligation légale. Les détails spécifiques de la gestion des données personnelles sont accessibles via notre charte de protection des données (inclure un lien).

**8.2-** Propriété intellectuelle des supports de formation : Les supports de formation fournis par D'Methods, y compris mais non limités aux manuels, vidéos, diapositives, et documents complémentaires, sont la propriété exclusive de l'organisme et protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. L'utilisation de ces matériaux est strictement limitée aux besoins personnels des stagiaires dans le cadre de la formation. Toute copie, redistribution, ou utilisation autre que pour les besoins personnels sans autorisation préalable est interdite.

**8.3-** Utilisation des technologies et respect du matériel : Durant les sessions de formation, l'utilisation de technologies personnelles telles que téléphones portables, tablettes, et ordinateurs doit être conforme aux règles établies par l'organisme et limitée aux activités de formation. Le matériel mis à disposition par D'Methods doit être utilisé de manière responsable et restitué en bon état à la fin de la formation. Les dommages ou le mauvais usage peuvent entraîner des frais de réparation à la charge du stagiaire. En outre, les stagiaires sont responsables de la maintenance et de la bonne gestion de leur propre matériel, assurant ainsi qu'ils puissent participer efficacement sans interruption aux activités de formation.

**8.4-** Enregistrement et partage de contenu : Il est interdit d'enregistrer des sessions de formation ou de partager du matériel pédagogique fourni lors des sessions sans l'autorisation explicite de D'Methods.

# SPÉCIFICITÉS DES FORMATIONS EN PRÉSENTIEL

Les formations au Stade de France nécessitent le respect strict des mesures de sécurité et de sûreté. Nous sommes soumis à suivre le règlement intérieur de ce lieu. Celui-ci prévaut sur notre réglementation en matière de sécurité et sûreté. Vous pouvez consulter le règlement intérieur du Stade de France ([ici](#)).

Pour toute déclaration de non-accès de la part du stade de France, nous sommes dans l'obligation de suivre les règles, ainsi le cas échéant les jours de formation seront reportés à une date ultérieure ou se dérouleront en distanciel. Il sera également possible selon le contexte de vous proposer un autre lieu de formation.

## Article 9 : Sécurité et Sûreté

Les formations se déroulant au Stade de France sont soumises à des mesures de sécurité spécifiques. Les stagiaires doivent présenter une pièce d'identité valide chaque jour de formation et suivre les instructions de sécurité données par le personnel.

La vérification des sacs et de la personne sont mise en place pour garantir la sécurité de l'établissement.

## Article 10 : Accès

10.1- Accès au Stade : L'accès aux locaux de formation situés au Stade de France est conditionné par la présentation d'une pièce d'identité valide chaque jour de formation. Cette pièce doit être présentée à l'entrée principale au personnel de sécurité du Stade.

10.2- Conformité avec la Réglementation du Stade : En plus de notre règlement intérieur, les stagiaires doivent se conformer aux mesures de sécurité spécifiques imposées par le Stade de France. Ces mesures sont disponibles [ici](#) et prévalent sur notre règlement en matière de sécurité et de sûreté.

10.3- Procédure en cas de Non-Accès : En cas de non-accès signalé par le Stade, les jours de formation concernés seront reportés à une date ultérieure ou se dérouleront en mode distanciel. Si nécessaire, un autre lieu de formation pourra être proposé.

## Article 11 : Procédures en cas d'urgence

Les procédures d'évacuation et les contacts d'urgence sont communiqués au début de chaque formation. Les stagiaires doivent suivre scrupuleusement ces instructions en cas de nécessité.

## **Article 12 : Respect des locaux**

**12.1-** Il est impératif de respecter les espaces communs mis à disposition et se conformer à ne circuler que dans les lieux indiqués lors de la visite du premier jour.

**12.2-** Un espace repas avec un micro-onde est prévu, il est impératif de respecter des règles d'hygiène et de propreté.

**12.3-** Le lieux est partagé avec d'autres sociétés, il est important de maintenir un niveau sonore adapté.

**12.4-** il est strictement interdit de fumer à l'intérieur, des espaces sont prévus à cet effet à l'extérieur

**12.5-** Toutes incivilité ou manquement de respect au personnel du Stade de France sera sanctionné. Voir article 23

# SPÉCIFICITÉS DES FORMATIONS EN DISTANCIEL

---

## **Article 13 : Environnement de formation**

Les stagiaires doivent assurer un environnement propice à l'apprentissage, sans distractions. Il est recommandé de se munir d'un équipement adéquat (connexion internet stable, microphone et webcam fonctionnels).

## **Article 14 : Comportement en ligne**

Les interactions durant les sessions à distance doivent rester professionnelles. Le respect de la parole d'autrui, l'écoute et la participation active sont requis.

## **Article 15 : Confidentialité et Intégrité**

Il est interdit d'enregistrer des sessions de formation ou de partager du matériel pédagogique sans autorisation.

## **Article 16 : Dispositions Diverses**

Toute situation non prévue par le règlement intérieur sera appréciée par la direction de D'Methods, qui prendra les mesures appropriées pour assurer le bon déroulement des formations.

## **Article 17 : La visioconférence**

**17.1** la caméra du stagiaire doit être allumée sur tout au long de la formation, sauf contre-indication du formateur, vous devez ainsi être pourvu d'un matériel en état de fonctionnement.

**17.2** Fumer durant les sessions de formation à distance pendant le déroulement de la formation est interdite.

**17.3** On s'abstiendra de manger pendant le déroulé de la Visio-conférence, des pauses sont prévues à cet effet.



# CODE DE CONDUITE

---

Une tenue professionnelle ou semi-professionnelle est recommandée dans les locaux, à moins que la nature de la formation ne requière une tenue spécifique. Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux en tout temps.

## **Article 18 : Harcèlement et discrimination**

Tout acte de harcèlement ou de discrimination est strictement prohibé et sujet à des sanctions conformes à la législation.

Le harcèlement sous toutes ses formes, ainsi que toute discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle ou tout autre critère, sont strictement interdits et seront sanctionnés conformément à la législation en vigueur. Les stagiaires peuvent rapporter toute situation de harcèlement ou discrimination à l'organisme de formation en toute confidentialité.

## **Article 19 : Comportement général**

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux envers tous les membres du personnel et les autres stagiaires. Le respect mutuel, la courtoisie, et la coopération sont requis en tout temps.

## **Article 20 : Tenue professionnelle**

Une tenue appropriée est exigée de tous les stagiaires. Dans les locaux de D'Methods, notamment au Stade de France, une tenue professionnelle ou semi-professionnelle est recommandée, à l'exception des formations nécessitant une tenue spécifique.

## **Article 21 : Gestion de la ponctualité**

Les stagiaires doivent arriver à l'heure pour toutes les sessions de formation. Un retard répété peut entraîner des sanctions, jusqu'à l'exclusion de la formation.

## **Article 22 : Gestion des absences**

En cas de retard ou d'absence, le stagiaire doit en informer le formateur ou l'administration de l'organisme dès que possible. Des justifications peuvent être demandées.

# RÈGLES DISCIPLINAIRES

---

## Article 23 : Sanctions disciplinaires

**23.1** Types d'infractions : Les infractions au présent règlement sont classées selon leur gravité en infractions mineures, majeures, et graves.

- Infractions mineures : retards répétés, non-respect des horaires de pause, utilisation non autorisée de téléphones portables pendant les sessions.
- Infractions majeures : absences non justifiées, non-respect répété des règles de confidentialité ou de la propriété intellectuelle, endommagement du matériel sans intention de nuire.
- Infractions graves : comportements discriminatoires ou de harcèlement, falsification de documents, vol ou dommages intentionnels au matériel, violation grave des règles de confidentialité et de propriété intellectuelle.

**23.2** Échelle des sanctions : Les sanctions appliquées dépendront de la gravité de l'infraction et pourront inclure :

- Pour les infractions mineures : avertissement verbal ou écrit, obligation de participer à une session de sensibilisation aux règles du règlement intérieur.
- Pour les infractions majeures : exclusion temporaire de la formation, sanction formelle inscrite dans le dossier du stagiaire.
- Pour les infractions graves : exclusion définitive de toutes formations futures chez D'Methods, notification aux autorités compétentes en cas de comportements illégaux.

**23.3** Mesures préventives et correctives : Avant d'appliquer des sanctions pour des infractions mineures, D'Methods peut offrir aux stagiaires des mesures préventives telles que des formations ou des sessions de sensibilisation aux règles et aux attentes de l'organisme. Ces mesures visent à prévenir les récidives en éduquant plutôt qu'en punissant, renforçant ainsi l'engagement envers un environnement d'apprentissage respectueux et professionnel.

**23.4** Procédure de sanction : En cas d'infraction, la procédure suivante sera appliquée :

1. Identification de l'infraction et information au stagiaire de l'accusation contre lui.
2. Offrir au stagiaire la possibilité de s'expliquer devant une commission disciplinaire.
3. Décision prise par la direction de D'Methods, basée sur les preuves et les explications fournies par le stagiaire.
4. Communication de la sanction au stagiaire, avec explication des raisons et des recours possibles.

**23.5** Droit de recours : Le stagiaire a le droit de contester toute sanction disciplinaire qui lui est imposée. Pour ce faire, il doit soumettre une demande écrite de révision de la décision à la direction de D'Methods dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la notification de la sanction.

## DISPOSITION FINALE

---

### **Article 24 : Protection des Données Personnelles**

Conformément au RGPD, l'organisme de formation s'engage à protéger les données personnelles des stagiaires. Les informations recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des formations et ne sont pas partagées avec des tiers sans consentement préalable, sauf en cas d'obligation légale.

Consulter la charte des protections des données ([ici](#))

### **Article 25 : Modifications du règlement**

D'Methods se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. En cas de modification, les stagiaires en cours de formation seront informés des nouvelles dispositions applicables.

### **Article 26 : Acceptation du règlement**

L'inscription à une formation de D'Methods implique l'acceptation pleine et entière des termes de ce règlement intérieur par le stagiaire.



# Merci

Nous tenons à remercier tous nos stagiaires pour leur engagement à respecter ces règles, qui contribuent à faire de notre environnement de formation un lieu sûr, respectueux et propice à l'apprentissage. Chez D'Methods, nous valorisons chaque stagiaire et sommes dédiés à fournir une expérience éducative de qualité. Votre coopération et votre dévouement à suivre ce règlement intérieur sont essentiels pour maintenir la qualité et l'intégrité de nos programmes de formation. Merci de faire partie de notre communauté d'apprentissage.



 [01 85 10 02 06](tel:0185100206)

 [nouscontacter@dmethods.fr](mailto:nouscontacter@dmethods.fr)

 [www.dmethods.fr](http://www.dmethods.fr)



**D'METHODS**  
AGENCE GÉNÉRATRICE  
DE MÉTHODES

*“Le Savoir est Diamant que l'on Affûte au Fil de la Vie”*